UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 17 décembre 2024

Délibération n° 93 - 2024 relative au budget rectificatif 2 2024 du budget du Réseau ESR

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 255 000 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 90 000 € personnel
  - 165 000 € fonctionnement et intervention
- 255 000 € de crédits de paiement dont :
  - 90 000 € personnel
  - 165 000 € fonctionnement et intervention
- 270 000 € de prévisions de recettes
- 15 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 10 342 € de résultat patrimonial
- 15 000€ de capacité d'autofinancement
- 15 000€ d'apport au fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	28
Majorité absolue	19	Membres représentés	5
Nombre de pouvoirs	5		

Décompte des suffrages

Votants	33	Pour	22	Contre	0	Abstentions	11

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,

le 18/12/2024

La vice-présidente du conseil d'administration

Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : BR2 2024
Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités, le : 19 Decembre 2024

Document mis en ligne le : 19 Decembre 2024